

RÈGLEMENT N° 524-2017

Règlement concernant le budget 2018, le plan triennal d'immobilisations, les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT QUE la corporation municipale de Sainte-Anne-de-Sorel doit adopter ses prévisions pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'année 2018 doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permet de fixer plusieurs taux de taxes foncières générales selon les catégories d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 par la conseillère Geneviève Paradis.

CONSIDÉRANT QU'une copie de projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : **Geneviève Paradis**

APPUYÉ PAR : **Guy Lambert**

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le n° 524-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **Adoption du budget 2018**

Que le budget pour l'année 2018 soit adopté, tel que présenté ci-après : annexe « A ».

ARTICLE 2 **Taxes foncières**

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2018, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 **Taxe foncière générale sauf pour les immeubles non résidentiels**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **0,87 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à l'exception des unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4 **Taxe foncière générale pour les immeubles non résidentiels**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **1,31 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et comprise dans les unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5 **Taxes spéciales**

Les taxes spéciales, générales ou d'un secteur, imposées pour financer les remboursements d'emprunts, seront prélevées conformément à chacun des règlements pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles prévues au tableau annexé à ces règlements pour l'année 2018.

ARTICLE 6 **Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables**

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2018, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

142 \$ par local ou logement

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

60 \$ autocollant vendu du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

35 \$ autocollant vendu du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

ARTICLE 7 **Compensation pour le service d'aqueduc**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

89 \$ par local ou logement

De plus, chaque mètre cube d'eau consommé sera au coût de 0.54 \$. L'eau au compteur consommée en 2017 sera facturée sur le compte de taxes 2018 et l'eau consommée en 2018 sera facturée sur de compte de taxes 2019.

ARTICLE 8 **Compensation pour le service d'égout**

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

168 \$ par local ou logement

ARTICLE 9 **Taxes spéciales – entretien des cours d'eau**

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « *cours d'eau* » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

ARTICLE 10 **Tarifs et prix imposés pour le stationnement aux rampes de mise à l'eau et pour des emplacements à quai**

Les tarifs et prix imposés pour le stationnement :

- | | | |
|--|--------|----------------|
| - billet de stationnement journalier (horodateur) | 20 \$ | taxes incluses |
| - permis de stationnement annuel pour les résidents, et les payeurs de taxes | 55 \$ | + taxes |
| - permis de stationnement annuel pour non-résident | 150 \$ | + taxes |

Les tarifs et prix imposés pour des emplacements à quai :

- | | | |
|--|----------|---------------------------------|
| - Emplacement à quai sans électricité, sans surveillance | 25 \$ pi | + taxes |
| - Emplacement pour bateau de croisière | 3 000 \$ | + taxes
(électricité en sus) |

ARTICLE 11 **Tarifs et prix imposés pour la location des terrains sportifs**

- **Terrain de baseball**

Avant 18 h	15 \$ de l'heure, plus taxes
Après 18 h	20 \$ de l'heure, plus taxes

Terrain de soccer

En dehors des heures réservées à l'association de soccer, il est disponible *gratuitement* à tous sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».

- **Terrain de volleyball**

Il est disponible *gratuitement* à tous sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».

- **Patinoires**

Elles sont disponibles *gratuitement* à tous sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».

- **Terrain de tennis**

Dépôt de **25 \$** pour l'obtention d'une clé, cette clé doit être retournée à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel le 1^{er} novembre de chaque année pour obtenir le remboursement du dépôt.

ARTICLE 12 Tarifs et prix imposés pour services spéciaux aux travaux publics

- Ouverture et fermeture de l'eau **durant** les heures régulières de bureau.
Gratuit
 - *Ce service ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.*
- Ouverture et fermeture de l'eau planifiée **en dehors** des heures régulières de bureau.
150 \$ par appel
 - *Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation.*
- Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service et dans un délai de moins de 60 minutes et en dehors des heures régulières de bureau.
- Pour le remplacement de compteur d'eau

La facturation sera **égale au prix du fournisseur + 10%**.

ARTICLE 13 Tarifs et prix imposés pour les services administratifs

Les tarifs et prix imposés pour les services administratifs sont :

Carte des îles plastifiée	6 \$ tx incluses
Carte des îles non plastifiée	1,00 \$ tx incluses
Sac de la municipalité	7 \$ tx incluses
Livre du 125 ^e ann. de la municipalité	40 \$ tx incluses
Casquette	Coût d'acquisition + 20 %
Épinglette	Coût d'acquisition + 20 %
Drapeau	100 \$ + tx
Licence de chien	25 \$
Confirmation de taxes, utilisateur régulier (UEL)	Tarification du fournisseur
Confirmation de taxes, utilisateur occasionnel (UEL)	Tarification du fournisseur
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	10 \$

ARTICLE 14 Tarifs et formats pour la publicité dans le journal *Le Phare*

1/8 de page	50 \$ par parution + tx
¼ de page	85 \$ par parution + tx
½ page	165 \$ par parution + tx

ARTICLE 15 Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est **égal ou supérieur à 300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 16 Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 17 Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 18

Les prescriptions des articles 15, 16, 17 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 19 Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 6 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 20 Pénalité

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ARTICLE 21 Frais de banque

Des frais de banque de **25 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Toute personne qui demande de retirer un ou des chèques postdatés qui avaient préalablement été remis à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit verser un montant de **10 \$** pour rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche du ou des chèques.

Des frais de gestion de **25 \$** de tout contribuable, ayant omis ou fait une erreur dans l'inscription de son paiement lors d'une transaction de paiement par internet, seront exigés afin de rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche et la correction du dossier de perception.

ARTICLE 22 Frais d'administration

Que lors de l'exécution d'un travail pour un contribuable par notre corporation, une charge administrative de **15%** soit ajoutée à la facture.

ARTICLE 23 Plan triennal d'immobilisations

Que le plan triennal d'immobilisations suivant soit et est adopté :

	2018	2019	2020
Infrastructures :			
- Pavage du stationnement de la mairie		23 000 \$	
- Pavage rue de la Rive, de la rue Paul à la limite municipale		100 000 \$	
- Pavage rue de la Rive, de la rue Paul à la rue Ménard			100 000 \$
- Stabilisation de la rive sur le chenal du Moine	297 208 \$		
- Remplacement de l'éclairage public	100 000 \$		
Eau potable et eaux usées :			
- Prolongement réseau aqueduc sur l'Île d'Embarras	155 694 \$		
- Collecte des eaux usées sur l'Île d'Embarras	807 942 \$		
- Renouvellement du réseau aqueduc sur l'Île d'Embarras	219 898 \$		
- Renouvellement des infrastructures complètes sur la rue Dupont	800 000 \$		
- Remplacement de compteurs d'eau	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
- Remplacement du système de télémétrie	24 000 \$	24 000 \$	
Administration :			
- Projet de gestion et Archivage documentaire			12 000 \$
Parcs et espaces verts :			
- Remplacement et ajout d'éclairage Stationnement du Parc Constant-Plante et de la rampe de mise à l'eau	115 000 \$		

ARTICLE 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 7 décembre 2017.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion : **4 décembre 2017**
Adoption du règlement : **7 décembre 2017**
Promulgation : **8 décembre 2017**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

REVENUS	2018	
Taxe foncière générale (0,87 \$)-----	2 321 560	\$
Taxe foncière générale immeubles (1.31\$) non résidentiels -----	59 480	
Surtaxe remembrement -----	1 500	
Répartitions locales -----	39 069	
Eau (89 \$ / rés. / 0,54 \$ mc) -----	242 103	
Egout (168 \$ / rés.) -----	209 832	
Matières résiduelles (142 \$) -----	186 304	
Compensation de taxes immeubles gouv. Québec -----	226	
Compensation taxes imm. Affaires sociales -----	14 000	
Compensation de taxes immeubles gouv. Canada -----	2 858	
Autres services rendus-----	73 800	
Permis (Urbanisme)-----	7 500	
Droits de mutations immobilières -----	50 000	
Amendes et pénalités -----	7 500	
Intérêts -----	11 100	
Transferts -----	47 395	
TOTAL : -----	<u>3 274 227</u>	\$

CHARGES

Conseil municipal-----	96 500	\$
Application de la loi -----	23 500	
Gestion financière et administrative-----	444 886	
Élections-Référendums -----	5 000	
Évaluation -----	60 371	
Administration générale (autres)-----	750	
Sécurité publique -----	211 471	
Centre animalier -----	6 500	
Protection contre l'incendie -----	326 811	
Sécurité civile-----	5 000	
Voirie municipale -----	301 400	
Enlèvement de la neige-----	124 845	
Éclairage de rues-----	26 000	
Circulation et stationnement -----	23 500	
Transport adapté et collectif -----	81 800	
Approvisionnement / traitement de l'eau-----	111 101	
Réseaux de distribution de l'eau-----	131 165	
Traitement des eaux usées -----	80 572	
Réseaux d'égouts -----	127 765	
Enlèvement et élimination des matières résiduelles -----	187 886	
Entretien des cours d'eau -----	11 722	
Logement social O.M.H. -----	7 000	
Aménagement, urbanisme et zonage -----	96 853	
Promotion et développement économique (CLD) -----	29 067	
Loisirs : centres communautaires (Maison des jeunes) -----	13 645	
Patinoires / glissade -----	3 600	
Port de plaisance, quais, bâtiment sanitaire -----	17 350	
Parcs, camp de jour et jeux d'eau (Supralocal inclus)-----	130 510	
Contribution organismes sportifs -----	8 500	
Activités culturelles-----	16 000	
Frais de financement -----	158 489	
Sous-total : -----	2 869 559	\$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement en capital -----	395 356	
Immobilisations -----	9 312	
TOTAL : -----	<u>3 274 227</u>	\$